

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 2 Juillet 1880.

L'APPLICATION DES DÉCRETS.

PARIS.

Dès quatre heures du matin, mercredi, une foule énorme stationnait aux abords du couvent de la rue de Sèvres et dans les rues adjacentes, anxieuse de ce qui allait se passer, et, disons-le bien haut, presque tout entière sympathique aux Pères et protestant contre les décrets.

Un grand nombre de députés et de sénateurs avaient passé la nuit au couvent, pour servir de témoins et pour protester à leur tour officiellement à l'arrivée de la force publique.

C'est un peu après quatre heures que les commissaires de police, escortés de nombreuses escouades, se sont présentés à la porte au n° 35 de la rue de Sèvres. La grande porte qui ouvre sur le trottoir était ouverte ; mais les Pères, bien décidés à ne céder qu'à la force, avaient fait fermer la porte intérieure de leur couvent.

C'est cette porte qui a été fracturée par la police de M. Grévy, comme l'était il y a dix ans celle de l'archevêque de Paris par la police de Raoul Rigault. A cette époque, le R. P. Lefèvre recevait les délégués de la Commune.

Une protestation en règle a été rédigée contre cette invasion brutale de la police ; le baron de Ravignan, après le R. P. Pitot, a protesté de son côté, comme président du conseil d'administration de la société civile, contre cette violation de domicile, et l'avoué des Pères Jésuites est chargé de poursuivre judiciairement les auteurs de l'attentat.

Les cellules ont été forcées et visitées l'une après l'autre, et de quart d'heure en quart d'heure un ou deux Pères expulsés sortaient au bras d'un député ou d'un sénateur qui les emmenaient chez des particuliers pour la plupart.

En quittant le couvent, le Père Forbes,

qui est Anglais, s'est rendu à l'ambassade britannique.

Sur bien des points la population ouvrière a donné des scènes des plus émouvantes. Les hommes se découvrant, se précipitent au devant des proscrits. On leur demande leur bénédiction et on les accompagne des cris chaleureux : Vivent les Jésuites ! Vivé la liberté ! Au revoir ! A bientôt !

Des ouvriers en blouse s'offrent pour donner le bras et accompagnent quelques Pères.

Au début, aucun désordre ne s'était produit : les agents, obéissants mais tristes, faisaient observer leur consigne avec toutes les convenances possibles. Les cris de : Vivent les Jésuites ! Vive la liberté ! n'avaient rien de séditieux ; les sergents de ville les écoutaient impassibles sans demander le silence.

Mais, bientôt, M. Andrieux, préfet de police, est apparu, se dandinant, ganté de gris-perle, le sourire aux lèvres.

Ce calme le gênait-il ? Quels ordres a-t-il donnés ? L'attitude de la police change. Il y a eu bousculades, charges à la course, arrestations arbitraires, insultes aux femmes.

Les personnes arrêtées ont été mises en liberté dans la soirée.

L'espace nous manque pour donner avec quelques développements les détails émouvants que nous trouvons dans les journaux sur l'exécution des décrets. Dans toutes les villes où il y a des établissements de Jésuites cet acte inique s'est accompli à grand renfort de troupes, de gendarmes, d'agents de police. Partout il a fallu employer la force pour ouvrir les portes et user de violence envers les expulsés ; partout aussi la population ne leur a pas marchandé les témoignages de sympathie et des ovations. C'est un échec complet pour le pouvoir qui perd de son prestige.

BORDEAUX.

Mardi soir, à la suite du Salut qui a été célébré à la chapelle des Jésuites, quelques tumultes ont eu lieu par suite des brutalités de la police.

Vers une heure, la rue Margaux était

pleine d'une foule en majorité bienveillante, mais calme. Soudain, sans aucune provocation, une escouade d'agents chargea violemment le sabre nu. Une bousculade eut lieu qui occasionna plusieurs accidents.

L'exécution des décrets ne concerne que les Jésuites. A cinq heures du matin les portes ont été brisées.

Tous les Jésuites, au nombre de douze, étaient enfermés dans leurs chambres. On frappa à la porte de chaque chambre et les Jésuites, après avoir exigé d'être pris par le bras pour établir une violence individuelle, sortirent un à un, à de courts intervalles. Les assistants et les témoins les ont salués et accueillis par les cris : Au revoir !

Le supérieur ayant demandé au commissaire de lui donner l'ordre de garder sa propriété, celui-ci a répondu :

— Demandez à rester et je vous répondrai, mais je ne donnerai pas d'ordre.

Tous les Jésuites étaient partis à huit heures.

Les scellés ont été apposés sur les portes de la chapelle.

LILLE.

Mercredi matin, à six heures, le commissaire central, escorté de nombreux agents de police, s'est présenté à la résidence des PP. Jésuites. Le P. Braun a demandé en vertu de quel mandat il se présentait.

Le commissaire a répondu qu'il venait en vertu d'un arrêté préfectoral, mais non d'un mandat judiciaire. Le Père Braun a fermé ses portes, le commissaire s'est retiré, mais est revenu une heure après avec un serrurier. Les portes ont été enfoncées, crochétées ou brisées.

Chaque Jésuite saisi dans sa cellule a protesté contre cette violence par des actes judiciaires. Une foule nombreuse, pénétrée de douleur, attendait les Pères dans les rues, malgré les précautions de la police.

Quand les Pères sont sortis, les hommes se sont découverts, les femmes se sont mises à genoux sur les trottoirs demandant la bénédiction. Cette scène ne peut se décrire. Il est impossible de dire l'impression produite à Lille.

Sommation a été adressée au préfet par huissier.

MARSEILLE.

Mardi, à cinq heures du soir, les communautés religieuses ont reçu un nombre considérable de visites. Scènes déchirantes quand les fidèles ont été forcés de sortir de la chapelle des Jésuites de la Mission de France. Des larmes coulaient de tous les yeux.

Des radicaux s'étaient introduits dans la chapelle.

La police a fait évacuer et a fermé les portes.

A huit heures du soir, un rassemblement de 4 à 500 polissons s'est produit devant la résidence des Pères Jésuites en chantant la *Marseillaise* et le *Beau Nicolas*.

On a vendu dans la foule un écrit ignoble : *Le Départ de Bazile*.

L'un des proscrits a déclaré qu'il devait être conduit en prison si l'on pouvait lui reprocher un délit quelconque.

Le commissaire ayant déclaré qu'il allait recourir à la force, l'avocat des Pères, M. Aicard, a constaté que toute résistance était impossible et a requis le commissaire central de lui donner acte de sa déclaration.

— Je vous en donne acte, a répondu l'agent.

— Ajoutez, a dit un Père, de notre protestation indignée.

Les expulsés sont alors sortis, ont pris place dans cinq voitures et sont partis dans des directions différentes. Ils ont été acclamés par les vivats unanimes de la foule émue jusqu'aux larmes. Il était six heures.

On a remarqué l'inertie de la police devant les insultes ignobles de la populace.

Le secrétaire général de la préfecture a constaté les progrès de l'agitation et a mandé des renforts à la police pour faire évacuer les abords du couvent.

Mercredi, à cinq heures, au moment où les Pères venaient de dire leur messe, les agents de l'autorité se sont présentés pour exécuter les décrets.

La communauté, qui était en prière, s'est réunie au son de la cloche. Lecture a été

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

Madame Merrey, qui nous avait entendus, vint gronder les petites.

— Les enfants ne touchent pas à ces choses-là, dit-elle.

Il y eut des pleurs. On fit monter M. de Savors ; les criminelles lui demandèrent grâce. Il pardonna.

— Nous nous étions partagé vos dévouilles, dis-je en lui rendant les statues. L'Attente m'était échue.

— L'Attente ! fit-il étonné. Qu'est-ce qui vous fait supposer que cette figurine la personnifie... ? Ne serait-ce pas plutôt la Réverie ?

— Je ne le crois pas... l'œil serait vague, pensif, et il est attentif, impatient. L'impatience, l'attente, caractérisent l'attente.

— Nous rendons si imparfaitement l'expression de notre pensée, que se voir compris sans l'aide du livret est la plus précieuse récompense qu'ambitionne l'artiste. Vous venez de me l'accorder. Merci, mademoiselle.

— Cela m'a été bien aisé, je vous l'assure, dis-je, rougissant du ton pénétré avec lequel le comte s'exprimait.

— Vous vous occupez d'art ? reprit-il. Êtes-vous musicienne, peintre ?...

— Hélène dessine, répondit pour moi madame Merrey et elle est bonne musicienne ; mais elle délaisse un peu musique et dessin pour des études plus sérieuses. Elle veut passer ses examens d'institutrice.

— Claire, ma fille, donne à M. de Savors le carton qui est là, sur la chaise.

— Mes barbouillages ! m'écriai-je. Claire, laissez-les.

Je lui repris un peu brusquement le carton et le poussai sous la table, mais le comte s'en saisit et monopolisa les dessins. Il en posa un sur le chevalier, qui représentait un petit garçon tenant un nid d'oiseaux dans sa blouse :

— C'est détestablement esquissé, dit-il ; le bras sort du côté, et le pied n'a pas de jambe. Néanmoins, malgré les défauts de la composition, il y a une certaine vigueur de tons qui ne manque pas d'effet, et quelques lignes heureuses... Où sont vos pinceaux ? Prenez votre palette.

— Je ne peins plus... j'ai bien trop à faire ; mes traductions italiennes, anglaises et mon instruction passent avant les arts d'agrément.

— Que traduisez-vous de l'italien ?

— L'Enfer de Dante ; mais je traduis bien mal : le seus m'échappe.

— J'ai habité des années l'Italie, je parle sa langue avec facilité ; s'il vous était agréable d'être aidée, je me mets, mademoiselle, à votre entière disposition.

— Acceptez, Hélène, me pressa madame Merrey. La chère enfant, monsieur, se plaignait de n'avoir pas de maître qui la dirigeât dans ses traductions, et d'interlocuteur pour la pratique. Son accent et sa prononciation se rouillent, prétend-elle.

— Nous les repolirons ensemble... si toutefois mademoiselle se soumet à être mon écoière.

— *Con piacere ; infinita grazie.*

Le comte sourit et reprit la parole en italien. C'était ouvrir le cours. Je lui répliquai d'abord par des phrases courtes, rompues ; j'hésitais, je cherchais mes mots, un peu émue de la supériorité de mon professeur.

Parler de son art est le faible de l'artiste.

M. de Savors se laissa aller au charme de me communiquer ses jugements personnels touchant le sien. Nous causâmes des statuettes, des monuments de l'Italie, des musées du Louvre, des galeries de Florence. Je l'aurais écouté des jours et des nuits. Madame Merrey, pour qui l'italien était du grec, leva la séance.

— Vous reprendrez ce cours demain, dit-elle.

— Monsieur voudra-t-il ? La faiblesse de l'éco-lier est déconcertante. *Io non posso aver parte nel tuo discorso perché non parlo italiano.*

— *Ella parla a meraviglia, signorina.* Je revien-drai.

Il fut exact ; tous les matins, il arrivait à la salle d'étude. Sévère comme un professeur payé, il guettait mes coups de pinceau et critiquait leurs bévues. Dans mes lectures, il ne me passait pas de fautes. Après la traduction de divers morceaux de littérature, il exigeait mes appréciations. Si elles étaient fausses ou erronées, il les rectifiait. Ensuite nous nous entretenions de sujets généraux en langues étrangères. Ces entretiens, d'un esprit vigoureux, instruit, cultivé, grandirent, je le crois, le domaine de mes connaissances et m'initierent à des idées neuves, des finesses d'aperçus pleins d'intérêt sur les sciences, les arts, la nature et la société qui me les faisaient entrevoir sous des aspects que je ne leur connaissais pas. Je ne m'avancerais pourtant point à l'affirmer, parce que si, ensemble, échauffée de la chaleur de son intelligence, pénétrée de ses convictions, il m'élevait jusqu'à le comprendre, à raisonner avec logique, enchaînement de pensées, nettelé de vues, seule ou avec d'autres, je déposais les ailes d'Icare, et, descendue des hauteurs où il m'envoyait planer, je ne me retrouvais plus et ne le rencontrais pas.

donné de l'arrêté préfectoral. Le R. P. supérieur a répondu qu'il ne pouvait obéir à de prétendues lois attentatoires aux droits de la conscience et aux droits du citoyen.

Les Pères ont individuellement adhéré à la protestation de leur supérieur.

Le Père supérieur est resté avec un autre Père dans l'établissement.

Aucune notification n'a été faite aux autres communautés.

LYON.

Un seul établissement, « les Jésuites de Fourvières », tombait sous le coup des décrets du 29 mars.

Mercredi matin, à 4 heures, une dizaine de gendarmes, cinquante sergents de ville, commandés par un capitaine et le commissaire de police de la préfecture, stationnaient devant l'établissement.

Une compagnie d'infanterie de ligne attendait au fort Saint-Just. Plusieurs personnes avaient passé la nuit avec les Jésuites.

A trois heures du matin, un huissier, un avoué et deux avocats, M^{rs} Genton et Jacquet, sont arrivés. A cinq heures, le commissaire de police a sommé les Jésuites, au nom de la loi, d'ouvrir les portes.

Il fut introduit dans le premier parloir où se trouvaient les hommes de loi, le provincial et le recteur. Le commissaire essaya de parlementer, mais le provincial lui répondit que les Jésuites ne céderaient qu'à la force; que lui, commissaire, n'était que dans le parloir extérieur, et que, s'il voulait pénétrer dans l'établissement, il devait forcer la porte.

Un serrurier fut alors requis, ouvrit la porte et le commissaire pénétra dans l'établissement.

Douze Pères restaient encore.

Chacun d'eux en sortant protesta.

Quatre cents personnes environ stationnaient aux abords de l'établissement en criant : Vivent les Jésuites ! Vive la liberté !

Procès-verbal a été dressé; ensuite, au nom de la société civile de l'établissement, assignation a été donnée au commissaire de police et au préfet pour aujourd'hui vendredi; un référé a été introduit devant le président du tribunal.

Le commissaire a fermé la porte de la chapelle. Deux personnes sont restées pour garder l'établissement.

ANGERS.

Le Journal de Maine-et-Loire, l'Étoile, l'Union de l'Ouest et le Courrier d'Angers ont raconté les divers épisodes de l'exécution des décrets au chef-lieu du département. Hier, nous avons publié l'article de l'Étoile; aujourd'hui nous donnons quelques extraits du long récit de l'Union de l'Ouest :

« M. le comte de la Bouillerie, ancien député de Maine-et-Loire, ancien ministre, dont le fils est au nombre des novices de la maison d'Angers, lit une protestation au nom des pères de famille.

« M^r Freppel, les ecclésiastiques et les laïques qui, comme lui, avaient passé la nuit chez les Jésuites, se retirent dans le jardin où le commissaire central les suit. Là s'établit un dialogue entre M^r Freppel et le

commissaire : — Retirez-vous, Monseigneur, nous n'avons pas affaire à vous; vous n'êtes pas chez vous. — Vous vous trompez, M. le commissaire; je suis le chef spirituel du diocèse, et je dois couvrir des religieux qui relèvent de mon autorité. — Mes ordres sont absolus. Toutes les personnes étrangères à la maison doivent sortir immédiatement au nom de la loi. — Ne parlez pas d'une loi qui n'existe pas. Parlez, si vous voulez, de votre arrêté; mais bornez-vous là. »

« Ce que fit le commissaire central, disant :

« Au nom de l'arrêté, j'ai ordre de vous expulser. » M^r Freppel constata la violence faite à lui et aux personnes présentes, puis sortit, accompagné des ecclésiastiques, des laïques et des jeunes novices, tenant à la main leurs sacs de voyage.

« Il ne s'est pas passé une minute sans que des cris mille fois répétés de : Vive Monseigneur ! Vivent les Jésuites ! Vive la liberté ! ne se soient fait entendre, si bien qu'on peut dire sans crainte qu'un seul cri prolongé, sortant de mille poitrines, a été poussé. De chaque côté de cette colonne serrée, qui acclamait sans relâche Monseigneur Freppel, des groupes de gamins déhanchés ont essayé de chanter la Marseillaise. Malgré tout le bon vouloir qu'ils y ont mis, leurs voix ne sont pas parvenues à couvrir les acclamations réitérées de la foule. Ils n'ont servi qu'à accentuer la grande et belle manifestation dont M^r Freppel et les Jésuites ont été l'objet dans cette matinée mémorable du 30 juin 1880.

« Le droit et la loi ont été foulés aux pieds; l'homme qui a pris leur défense, l'évêque qui accourait au secours de ses religieux; le député qui protestait par sa présence; M^r Freppel, en un mot, a reçu là, en pleine place publique, le plus glorieux et le plus sincère témoignage de sympathie des honnêtes gens. »

L'Étoile publie ces détails complémentaires sur la journée d'avant-hier à Angers :

« Lorsque M^r Freppel sortit accompagné de la foule, les RR. PP. Jésuites étaient renfermés dans une salle commune. M. le commissaire Bardèche fit forcer la porte de cette salle, et somma les religieux de sortir. Le R. P. Kervennic, recteur, demanda s'il ne serait pas permis aux malades de rester dans la maison. « Montrez-moi ces malades », lui fut-il répliqué. Le R. P. désigna plusieurs vieillards à cheveux blancs qui pouvaient à peine se soutenir. Le commissaire répondit qu'il ne les autorisait pas à demeurer et somma à nouveau les Pères de se retirer. Le P. Kervennic dit alors : « Je ne sortirai pas d'ici à moins que vous me preniez par le bras ou au collet ! » Sur cette déclaration, le commissaire ordonna à un sergent de ville de saisir le bras du Père. La même mesure fut prise à l'égard des autres religieux qui sortirent ainsi successivement.

« MM. de la Salmonière, de la Loge et A. Belon étaient présents pour servir de témoins.

« Tandis que les Pères, au nombre d'une quinzaine environ, se réunissaient devant la porte d'entrée de leur couvent, quelques voyous poussèrent à leur adresse des cris hostiles. Ces cris furent immédiatement couverts par les acclamations de : « Vivent les Jésuites ! »

« Les Pères traversèrent ensuite la ligne des pontonniers pour se disperser dans les maisons particulières où l'hospitalité leur a été offerte. La foule s'est ouverte devant eux avec un profond respect.

« Quant aux novices, ils se trouvaient également réunis dans un appartement commun. Lorsqu'un commissaire vint pour enfoncer la porte, M. de la Bouillerie, ancien ministre, lui, au nom des pères de famille, une noble et énergique protestation. Les novices sortirent avant les Pères, en même temps que M^r Freppel et les catholiques qui l'accompagnaient. »

NANTES.

Toute la nuit de mardi à mercredi, des hommes de bonne volonté et de dévouement ont circulé dans les rues avoisinant l'établissement des Jésuites, afin de les protéger s'il y avait lieu; ce n'est qu'au matin, à 4 heures, que les commissaires de police des 5^e et 6^e cantons, accompagnant le commissaire central et celui des délégations, sont venus barrer la rue Dugommier et maintenir à distance la foule avertie de leur arrivée.

Au premier coup de cloche, la porte s'ouvrit et le portier, invité par le commissaire central à le conduire près du Supérieur, l'introduisit dans le parloir où le Révérend Père le reçut entouré de ses conseils et de ses témoins, MM. Rencœur, avoué, et Pincet, huissier, l'amiral de Cornulier, conseiller municipal et ancien maire de Nantes; Le Cour, conseiller général; Le Maignan de la Verrie et MM. Grassal et Viviers. C'est alors et seulement à cette heure qu'il lui remit, après l'avoir lu, un arrêté de M. le préfet Herbette, qui le chargeait de lui signifier la dissolution de l'association non autorisée dite de Jésus et ordonnait la fermeture et l'évacuation immédiate de leur établissement.

Cette lecture faite, le Père Foucault déclara qu'il protestait contre la légalité de cet arrêté et se refusait à son exécution; puis M^r Rencœur présenta au commissaire l'ordonnance de M. le Président du tribunal qui le commettait, ainsi que M^r Pincet, huissier, pour dresser et notifier tous actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts de leur client et lui signifièrent, séance tenante, en son nom et au nom de tous les Jésuites de la résidence, un acte de protestation.

Voulant ensuite vider la question de savoir en quelle qualité le commissaire se présentait, ils le mirent en demeure, par un autre acte extra-judiciaire, d'avoir à préciser ses qualités et à déclarer si, oui ou non, il avait un mandat de justice; à cet acte, le commissaire répondit qu'il se présentait comme magistrat de l'ordre administratif par ordre de M. le Préfet, pour faire exécuter son arrêté de ce jour.

Après ces préliminaires, le supérieur des Jésuites déclara de nouveau qu'il n'obéirait pas aux injonctions illégales qui lui étaient faites et qu'il ne céderait qu'à la force, ne voulant à aucun prix, ajouta-t-il, permettre l'entrée de leur clôture ni quitter sa maison s'il n'y était contraint par la violence.

Un ouvrier serrurier fut alors mandé et reçut l'ordre formel d'ouvrir la serrure; n'ayant pu y réussir, cet ouvrier fut sommé, au nom de la loi, de briser un carreau de cette porte, pendant que le père Foucault déclarait s'y opposer comme propriétaire et sous peine de dommages-intérêts contre les agents directs ou indirects préposés à cet acte de violence. La porte fut ainsi ouverte, et alors le supérieur entra dans le couloir, et là, s'adressant aux Pères qui étaient réunis et aux personnes présentes, il renouvela ses protestations et déclara que ni lui ni ses Pères ne franchiraient le seuil de la clôture, à moins qu'on ne les contraignit par la force; un agent reçut alors l'ordre de poser sa main sur le bras du supérieur et sur celui de chacun des Pères et de le mener ainsi au-delà de la clôture, et même jusqu'au seuil de la porte d'entrée. Un pareil acte répuignait au commissaire, ce fut un sergent de ville qui dut faire cette honteuse besogne.

Pendant qu'à l'intérieur se passait ce triste drame, des agents de ville retenaient éloignés les hommes qui avaient fait si bonne garde toute la nuit et qui publiquement voulaient protester, de leur côté, contre l'iniquité de semblables mesures. Ce furent de cruelles heures d'attente pour ces catholiques dévoués. On s'impatientait, lorsque la porte s'ouvrit, et l'on vit deux Jésuites franchir la porte, accompagnés de plusieurs de leurs amis. A cette vue, la foule fit un mouvement; bravant la consigne, elle se précipita de leur côté et les entoura en criant : Vivent les Jésuites ! Vive la liberté ! A bas les décrets !

Quatre cents personnes poussèrent à la fois ce cri parti de leur cœur; on pressait les mains des bons Pères, et un peu plus on les eût portés en triomphe. L'ovation devint une véritable acclamation.

Deux Jésuites avaient pu seulement sortir. M^r Waldeck-Rousseau s'avance alors pour offrir son bras et un asile à un troisième Père, et, comme la foule était houleuse, le Père supérieur s'avança dans la rue et, réclamant le silence, dit :

« Je vous remercie, Messieurs, de vos sympathies, elles nous touchent singulièrement. Mais, je vous en prie, restez calmes, ne troublez point l'ordre, et permettez-nous de gagner nos nouvelles demeures. »

La foule se fendit, on fit haie et, ainsi protégés, ils purent, un à un, aux bras d'un protecteur, se rendre dans les maisons où une généreuse et pieuse hospitalité leur était offerte.

C'est ainsi qu'on a arraché de leurs maisons des religieux qui vivaient au milieu de nous en faisant le bien. C'est ainsi que l'on

fait cas de la propriété et de la liberté des citoyens, sous le régime actuel. (Espérance du peuple.)

SUSPENSION

DANS L'EXÉCUTION DES DÉCRETS

Nous avons dit hier que l'ordre était venu de Paris de surseoir jusqu'à nouvel ordre l'exécution des décrets contre les congrégations d'hommes et de femmes, et de s'en tenir à l'expulsion des Jésuites. Voici des nouvelles qui confirment notre impression particulière :

On écrit de Toulouse, 28 juin :

« Le Prieur des Trappistes qui ont mené une colonie agricole aux environs de Toulouse est allé trouver le préfet, afin de lui exposer combien il serait injuste et contraire à leurs intérêts de les expulser avant que la récolte fût fauchée et mise en lieu sûr. Le préfet lui a répondu : « Ne vous tourmentez pas, mon Père; je n'ai reçu d'ordre que contre les Jésuites, je ne dois pas inquiéter les autres religieux. Vous pouvez retourner en paix dans votre couvent. »

Deuxième nouvelle confirmant la première :

La supérieure des Carmélites, qui est la sœur de M. Montané, député républicain de la Haute-Garonne, ami personnel de M. Constans, a écrit à son frère pour lui demander si, le 30 juin, elle devait s'attendre à quitter le couvent. M. Montané lui a répondu : « Ne crains rien, nous n'en voulons qu'aux seuls Jésuites. »

La Chronique de l'Ouest, du Mans, écrit savoir que, en ce qui concerne la Sarthe, le gouvernement se serait décidé à surseoir aux mesures iniques qui vont être appliquées sur le reste du territoire français. Les Capucins et les Bénédictins de Solesmes ne seraient frappés qu'à l'époque où l'on expulsera les Jésuites de leur maison d'école; c'est-à-dire dans trois mois, et l'on accorderait un nouveau délai de trois mois pour demander une autorisation qu'elles ne se hâteront certainement pas de solliciter.

Le ministère redoutait de commencer l'exécution par les Capucins qui jouissent, parmi le peuple, d'une grande et légitime popularité. Il a compris aussi que l'exécution des décrets infâmes entraînerait l'entêtement de l'Exposition qui a lieu actuellement au Mans.

LE BON DIEU SOUS SCÉLÉS.

Les décrets du 29 mars ont reçu, dès le 29 juin, à Paris, un commencement d'exécution.

Le choix de la personne qui devait, la première, subir les brutalités du pouvoir, dénote une certaine intelligence, car cette personne n'est autre que le bon Dieu lui-même, qui a été mis sous scellés mardi soir, entre neuf et dix heures, par les soins de MM. Clément et Dulac, commissaires de police aux délégations judiciaires.

Voici comment les choses se sont passées : La réunion mensuelle de l'Œuvre de la Bonne-Mort avait lieu à cinq heures, dans la chapelle des Jésuites, rue de Sèvres, 33 et 35; une affluence extraordinaire de fidèles avait envahi la nef et débordait jusque dans la rue; le Père Lefebvre, qui dirige cette œuvre, avait pris pour thème de son allocution l'image de la barque de l'Église secourue par les flots.

Vers six heures, la chapelle se vida lentement; des groupes tristement recueillis stationnaient aux alentours et envahissaient le square qui fait face à la maison des Jésuites.

Peu à peu la foule augmentait et devenait houleuse; mais elle était évidemment favorable à la cause des persécutés. Beaucoup de femmes du peuple en cheveux, sur les trottoirs, sur la chaussée, réprimant elles-mêmes les lazzi de quelques gamins, des ouvriers, des employés, et du petit monde sympathique aux Jésuites.

Pendant ce temps, les Pères, réunis autour du supérieur, se tenaient groupés, entourés de quelques amis fidèles, attendant eux aussi.

A huit heures et demie, les agents se déployèrent et font circuler la foule. De nombreux cris de : « Vivent les Jésuites ! » éclatent alors.

Il est neuf heures moins le quart; des coups de sonnette répétés se font entendre.

Mais si les facultés puissantes de M. de Savors dominaient et annihilent les miennes, il y avait analogie dans nos sentiments, nos sensations, nos goûts. J'aimais les auteurs qu'il préférait. Les mêmes beautés poétiques nous enthousiasmaient. Les scènes qui m'attendrissaient l'émouvaient. L'opinion qu'il avait conçue, je l'émettais. Il semblait aussi heureux de me donner une approbation lorsque j'avais bien commenté le texte qu'il m'avait cité, que moi de la recevoir de lui.

Cet accord rendait nos leçons intéressantes; j'aimais les prendre, et, quand je le pouvais, je les prolongeais. La ponctualité du comte prouvait aussi qu'elles ne lui procuraient pas trop d'ennui. Parfois même il me priait d'apporter mes crayons à la promenade de l'après-midi, et, l'album en sautoir, nous allions à la recherche de paysages pittoresques ou de sites romantiques. Sites ou paysages trouvés, installés sur des troncs d'arbres et des rebords de fossés, nous croquions une page de dame Nature.

A l'écart de notre groupe, Madame Merrey tricotait, les enfants jouaient au volant, et, si nous étions près de l'eau, M. Merrey et le romancier pêchaient.

On vient avertir le P. Pitot, supérieur, que deux commissaires de police, ceints de leur écharpe, demandent à entrer.

Le Père supérieur donne l'ordre d'introduire les deux commissaires de police au parloir, et s'y rend lui-même, escorté de quelques-uns des Pères et d'hommes éminents appartenant aux Chambres, au monde politique, et dont nous ne voulons pas transcrire ici les noms.

MM. Clément et Dulac, commissaires de police, accompagnés de trois secrétaires, s'avancent, et M. Clément, prenant la parole, lit l'arrêté de M. le préfet de police qui ordonne que la chapelle sera fermée immédiatement, et que les scellés seront apposés sur toutes les portes de ladite chapelle, soit qu'elles donnent accès sur la voie publique, soit qu'elles établissent une communication avec les bâtiments occupés par la Société non autorisée dite de Jésus.

Le Père Pitot, prenant la parole, s'exprime ainsi :

— Je proteste formellement. Vous commencez à vous attaquer à Dieu avant de vous attaquer à ses prêtres !

Alors un des assistants, M. Ernoul, ancien garde des sceaux, proteste énergiquement et dit en terminant :

— C'est à Dieu que vous vous attaquez ; vous savez de quel respect les catholiques entourent le Saint-Sacrement ; pouvons-nous le transporter dans une chapelle du voisinage ou à Saint-Sulpice ? Pouvez-vous nous garantir qu'il ne sera pas outragé dans la rue ?

Les commissaires de police se contentent de répondre qu'il ne peuvent rien garantir, qu'ils sont le bras qui agit et non pas la tête qui commande, et qu'ils ne peuvent sortir de leur mandat. Pour ce qui concerne la rue, le préfet de police seul peut garantir quoi que ce soit.

Messieurs, dit alors M. Clément, nous allons procéder à l'apposition des scellés sur toutes les portes de la chapelle.

Au moment où M. Clément, prenant la cire rouge des mains de son secrétaire, va fermer par deux larges cachets et le ruban réglementaire la demeure de Dieu, M. Ernoul, l'interpellant, lui fait encore remarquer la gravité de cette profanation. M. Clément passe outre. Et cinq fois cette triste cérémonie s'accomplit !

Les Pères sont désormais séparés de leur Dieu : il faut maintenant séparer Dieu des fidèles, et on passe dans la cour du 33, où s'ouvre la grande porte extérieure de la chapelle.

A dix heures moins le quart, tout est fini. Le gouvernement de la République vient de transformer la chapelle des Jésuites en un tombeau où reste seul le Dieu vivant, qui n'a plus besoin que les anges viennent après trois jours soulever la pierre qui pesa jadis sur son corps meurtri.

TRANSFERT DU SAINT-SACREMENT.

La nouvelle de la translation du Saint-Sacrement de la chapelle des RR. PP. Jésuites à l'église Saint-Sulpice s'est répandue hier dans Paris comme une trainée de poudre. Une foule compacte de plusieurs milliers de personnes n'a pas tardé à se réunir sur le square de la rue de Sévres.

M. Richard, archevêque de Larisse, accompagné de M. l'abbé de Courcy, est arrivé en voiture à la résidence des Jésuites où M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, a opéré la levée des scellés qu'il avait avec tant d'impudence posés mardi sur le Saint-Sacrement.

Mais, en présence de la foule qui encombrait le square et la rue de Sévres, M. Clément n'a pas voulu prendre sur lui de laisser transporter l'Eucharistie à Saint-Sulpice. Il a déclaré qu'il allait en référer à M. Andrieux, sous prétexte de protéger la personne de l'archevêque.

En réalité, il craignait une nouvelle manifestation hostile au gouvernement. M. Andrieux revint bientôt avec M. Clément.

Le préfet de police n'a pas eu le courage de laisser faire la translation. Il a seulement laissé enlever le Saint-Sacrement de la chapelle pour le transporter dans une chapelle intérieure, située au second étage de la maison.

La translation a été faite au chant du *Miserere mei*, par M. Richard, qui était assisté des RR. PP. Pitot, Lefèvre et Soimié, du R. P. Petot, supérieur de l'Oratoire, du R. P. Picard, supérieur des Pères de l'Assomption, et de plusieurs sénateurs et députés de la droite.

M. Richard avait fait prier la foule, devant les inquiétudes de M. Clément, de vouloir bien se rendre d'avance à Saint-Sulpice. Tout le monde s'était empressé d'obéir à l'invitation de l'archevêque, et bientôt l'église Saint-Sulpice n'a pas tardé à être remplie.

Deux à trois mille personnes, qui n'avaient pu pénétrer, stationnaient sur les trottoirs et au milieu de la place.

Mais cette affluence déplaisait à la police, et un officier de paix, qui s'est distingué par sa révoltante brutalité, a donné bientôt l'ordre de faire évacuer la place et les trottoirs.

Une bousculade regrettable a eu lieu devant l'église, et deux personnes, parmi lesquelles M. le vicomte Jean de Constantin, qui protestait énergiquement contre cette violence, ont été empoignées par une dizaine de sergents de ville et traînées au poste d'une manière indigne.

Le maître-autel de Saint-Sulpice était illuminé et couvert de fleurs. Le dais était à l'entrée, et les prêtres en surplis attendaient sur le porche l'arrivée de la voiture de M. Richard.

Le marché aux fleurs avait été littéralement dévalisé, et des monceaux de fleurs et de feuillages jonchaient les marches de l'église et la place ; mais ces fleurs ont semblé encore une provocation à la police, qui a fait rejeter les bouquets sur les trottoirs.

Il semblait que l'officier de paix dont nous parlons plus haut avait la mission de provoquer une émeute en stimulant encore l'indignation publique.

A trois heures, de nouveaux détachements d'agents de la paix venaient se masser aux abords de la chapelle des Jésuites. A trois heures et quart, les portes du couvent se sont ouvertes, et M. Richard a paru.

Un grand mouvement s'est alors opéré dans la foule, toutes les têtes se sont découvertes ; les 2,000 personnes présentes, croyant à la présence du Très-Saint-Sacrement, sont tombées à genoux dans la boue en faisant le signe de la croix. Spectacle grandiose qui ne sortira jamais de notre mémoire !

Sa Grandeur a pris place dans la voiture, et, au milieu d'une escorte d'agents de la paix, suivie par la foule des fidèles, s'est dirigée vers l'église Saint-Sulpice.

En ce moment un violent orage a éclaté, versant des torrents d'eau sur la foule ; inébranlables sous ce déluge, hommes et femmes ont persisté à accompagner M. Richard.

Sur le passage du cortège, dans les magasins et aux fenêtres se tenaient des hommes, des femmes, des enfants, à genoux et la tête inclinée sous la bénédiction épiscopale. Des bouquets et des fleurs ont été jetés devant la voiture de l'archevêque.

Quelques cris de : Vive la République ! se sont fait entendre, notamment à l'entrée de la place Saint-Sulpice. Les fidèles ont su rester calmes devant les provocations sacrilèges. L'ordre d'ailleurs n'a été troublé que par les agents du sieur Andrieux. Nous avons vu des bandes de sergents de ville bousculer brutalement cette foule silencieuse et recueillie.

L'entrée de l'église était gardée par la police ; ce n'est qu'après plusieurs vaines tentatives que nous avons pu pénétrer dans le sanctuaire.

M. Richard s'est rendu à l'autel et a entonné le *Miserere mei*. Dans le chœur, nous avons remarqué la présence de MM. le duc de Broglie, de Mérode, Fresneau, etc., sénateurs, et MM. le comte de Durfort de Civrac, vice-président de la Chambre, le duc de Bisaccia, Le Gonidec de Traissan, Bourgeois, Ferdinand Boyer, Villiers, etc., députés.

Après le chant du *Miserere mei*, Sa Grandeur est montée en chaire et a prononcé une émouvante allocution.

Un salut solennel a terminé la cérémonie. (Union.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Mercredi 30 juin, date à jamais célèbre dans les annales religieuses de la France, les Sœurs de Sainte-Anne de Saumur ont quitté le Bureau de bienfaisance qu'elles desservent depuis vingt-huit années. Pendant cette longue période, bien des commissions administratives se sont succédé et

toutes ont consigné, en maints rapports officiels, le zèle, l'abnégation et la prudence des Dames de Sainte-Anne dans leurs délicates fonctions. Cependant, comme récompense de ce dévouement, notre Conseil municipal actuel leur a donné congé, cédant aux tendances du jour de tout lâcher à tort et à travers. Mais si ces Dames ont perdu la confiance de nos édiles, elles emportent du moins les sympathies de tous, riches et pauvres, auxquels elles servaient d'intermédiaires.

Depuis hier, ces mêmes religieuses se sont établies, grâce encore à la générosité de personnes bienfaisantes, rue Basse-Saint-Pierre. Là elles continueront leurs œuvres moralisatrices qu'elles avaient annexées à leur service rue de la Cour-Saint-Jean ; elles se feront aussi les aumôniers de ceux qui s'intéressent aux pauvres, compatissent à leurs souffrances et veulent leur venir en aide. Espérons que les ressources ne leur feront pas défaut et qu'elles pourront soulager, outre les misères qui leur seront indiquées, celles aussi qui leur seront plus particulièrement connues.

Au tour maintenant des dames laïques qui prennent leur succession, à elles de se dévouer, et elles ne manqueront pas à leur tâche. Elles sauront se multiplier, les malades recevront leurs visites, et elles se montreront ingénieuses à découvrir les indigents honteux, si dignes d'intérêt, qui ne se présenteraient pas à leur Bureau.

Plus grande sera leur peine, plus grande sera leur gloire.

On nous annonce que M. de la Vèze, avocat au barreau de Saumur, a adhéré, dès les premiers jours, à la consultation de M. Rousse.

M. Jeanvrot, procureur de la République à Baugé, est nommé substitut du procureur général à Angers.

M. Valenques, substitut du procureur de la République à Riom, est nommé procureur à Baugé.

MUSIQUE MUNICIPALE.

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dimanche prochain 4 juillet, à 8 heures 1/4 du soir, dans le Square du théâtre, et jouera les morceaux qui lui ont valu des récompenses au concours du Mans.

Programme.

1. *La Municipale*, marche..... G. FABRE.
2. *Tancrède*, ouverture..... ROSSINI.
3. *Le Congrès musical*, air varié..... PIVET.
2^e prix de solfège remporté par la musique municipale de Saumur.
4. *Nabuchodonosor*, ouverture..... VERDI.
Morceau imposé à la deuxième division, 1^{er} prix obtenu par la musique municipale de Saumur.
5. *Tout à la joie*, polka..... SAHRBACH.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Par suite du succès obtenu à Nantes par la troupe de l'Odéon, la représentation qui devait avoir lieu ce soir sur notre scène est remise à DIMANCHE prochain 4 juillet. Les artistes arrivent aujourd'hui à Angers, où ils donneront deux représentations.

M. Saint-Germain, accompagné de plusieurs camarades, MM. Amaury, Strinz, Desroches, M^{me} Priolleau, M^{les} Riel et Bilhaud, se propose de donner dans plusieurs villes de province, au nombre desquelles est compris Saumur, une représentation de sa dernière création, *l'Amiral*, du *Petit Fils*, d'une autre comédie et de plusieurs intermèdes.

La représentation de M. Saint-Germain aura lieu à Saumur jeudi prochain 8 juillet.

Nous avons annoncé également que M. Dupuis, en tournée artistique dans les départements, a compris Saumur au nombre des villes où il doit donner une représentation de *la Femme à papa*.

POITIERS.

A l'heure où nous mettons sous presse, dit le *Journal de la Vienne* d'hier, la République n'a pas encore exécuté les Jésuites, malgré les bruits qui ont circulé mercredi toute la journée, malgré l'émotion qui avait envahi toute la ville, et que l'administration préfectorale s'est fait comme un malin plaisir de ne pas chercher à calmer.

Hier matin, *l'Avenir* annonçait que les Jé-

suites de Poitiers, étant considérés comme enseignants, « l'exécution (sic) SERAIT remise » à l'époque où elle aurait lieu pour les Jésuites enseignants. »

La tournure énigmatique de cette note nous fait involontairement songer à un piège.

A notre avis, les Pères Jésuites feront bien de toujours se tenir sur leurs gardes.

N. B. — On nous informe à l'instant que la police vient d'envoyer des agents dans la rue de l'Industrie, pour empêcher les groupes de stationner.

Révérands Pères, fermez bien vos portes !

Dernières Nouvelles.

Le conseil des ministres d'hier matin s'est fort longuement occupé de la journée de mercredi ; une vive discussion s'est engagée au sujet des congrégations non autorisées autres que les Jésuites. Plusieurs ministres, parmi lesquels les plus ardents étaient MM. Constans et Ferry, voulaient qu'on appliquât immédiatement les décrets. Les autres désiraient, au contraire, que l'on sursât momentanément à l'exécution.

Un terme moyen a été arrêté et il a été décidé que le *Journal officiel* publierait une note informant les congrégations non autorisées qu'il ne serait pas procédé contre elles jusqu'au 10 de ce mois, afin de leur laisser le temps de se mettre en mesure avec la loi.

Passé ce délai, elles ne devront s'attendre à aucune concession de la part du gouvernement qui leur fera appliquer les décrets aussi rigoureusement qu'aux Jésuites.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 1^{er} juillet.

La situation de la place se dégage assez rapidement. Ce qui le prouve, c'est qu'il y a, au profit de notre rente 5 0/0, un écart de 15 centimes entre le taux de la réponse des primes et le cours de compensation. Cette valeur s'arrête en clôture à 119.25.

Nos valeurs de crédit ont une excellente tenue sans beaucoup d'affaires. On se porte, cependant, sur la Banque d'Escompte qui paie aujourd'hui le complément du dividende pour l'exercice 1879. La Banque hypothécaire délivre au pair à ses guichets des obligations 500 francs 4 0/0 émises en représentation des prêts à long terme qu'elle consent en première hypothèque. C'est tout à fait une valeur de portefeuille.

On est à 638 sur le Crédit mobilier. La Banque franco-égyptienne est plus ferme à 680. La Banque française et italienne a des demandes suivies. La faveur que la Banque a réservée à ses actionnaires dans le placement des actions de la Banque de dépôts et d'amortissement a attiré sur ses propres titres l'attention des capitans.

La Banque parisienne donne toujours lieu à des réalisations de portefeuille. La Rente foncière parisienne n'occupe en quelque sorte aucune place sur le marché. Le Crédit foncier se relève à 1,260. La Banque de Paris est lourde à la suite des résultats obtenus dans la souscription des obligations des chemins andalous. Il y a des demandes sur une valeur nouvelle, l'action du Crédit foncier égyptien.

La Société générale française de crédit donne lieu à des transactions animées qui se justifient par l'excellente situation de cette affaire et par la certitude d'une plus-value prochaine que présente ces titres.

Foncière austro-hongroise, 310 et 315. Fondiara-Incendie, 625 à 640.

JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron de POTET (22^e année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an, le N^o, 25 cent. — **Traitement des Maladies** par le Magnétisme et le Somnambulisme. — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Les Dames artistes, par F. Bourgeat. — Salon de 1880 (9^e article), par Daniel Bernard. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Funérailles de S. M. l'impératrice de Russie, par R. B. — *La Jolie Veuve*, par Charles Ross (suite). — Luiz de Camoëns. — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES : Salon de 1880 : M. Auguste Suchetel, prix du Salon. — M. Gabriel Thomas, médaille d'honneur (sculpture). — M. Aimé Morot, médaille d'honneur (peinture). — Les Dames artistes au Louvre (neuf gra-

vures). — Salon de 1880: *Ex-voto*, tableau de M. Ulysse Butin. — Funérailles du général baron Aymard, gouverneur de Paris. — Funérailles de S. M. l'impératrice de Russie. — Luiz de Camoens. — Inauguration du chemin de fer du Vésuve. — Rébus. Abonnements: un an, 22 fr.; six mois, 11 fr.; 50 trois mois, 6 fr. Bureaux: rue Auber, 3, Paris.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, algèures, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angosisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONNET, née Carbonnelly, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 34 matin.	8 15 —	10 h. 30 matin.	11 h. 55 matin.	11 h. 55 matin.	11 h. 55 matin.
1 17 soir.	4 55 —	7 40 soir.	9 40 soir.	9 40 soir.	9 40 soir.
7 50 —		11 48 —			

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	8 35 —	9 h. 1 matin.	9 h. 52 matin.	9 h. 52 matin.	9 h. 52 matin.
12 15 soir.	3 50 —	5 17 soir.	6 30 soir.	6 30 soir.	6 30 soir.
6 45 —		10 47 —	11 38 —	11 38 —	11 38 —

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 1^{er} JUILLET 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 %	85 15	»	»	Crédit Foncier colonial	420	»	»	C. g'n. Transatlantique	645	»	»
3 % amortissable	86 80	»	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1260	»	»	Canal de Suez	1087 50	22 50	»
4 1/2 %	115 05	»	»	Obligations foncières 1877	365	»	»	Société autrichienne	627 50	2 50	»
5 %	119 30	»	»	Obligations communales 1879	477 75	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	520	»	»	Oblig. foncières 1879 3 %	477 50	»	»	Est	385	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	509	»	»	Sec. de Crédit ind. et comm.	790	»	»	Midi	385	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	236	»	»	Crédit mobilier	640	15	»	Nord	390 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	510 50	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	770	2 50	»	Orléans	384	»	»
1865, 4 %	527 50	»	»	Est	752 50	7 50	»	Ouest	385	»	»
1869, 3 %	409 50	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1352 50	20	»	Paris-Lyon-Méditerranée	389 50	»	»
1871, 3 %	405	2	»	Midi	1027 50	»	»	Paris (Grande-Ceinture)	389	»	»
1873, 4 %	519 75	1 75	»	Orléans	1215	10	»	Paris-Bourbonnais	385	»	»
1876, 4 %	520	1	»	Ouest	808 75	8 75	»	Canal de Suez	571	»	»
Banque de France	3425	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	1330	5	»				
Comptoir d'escompte	967 50	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin	express-poste.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).
8 — 56 —	omnibus-mitlé.
1 — 25 —	soir.
3 — 32 —	express.
7 — 15 —	omnibus.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin	direct-mitlé.
8 — 21 —	omnibus.
9 — 40 —	express.
12 — 40 —	soir.
4 — 44 —	omnibus-mitlé.
10 — 28 —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 50.

SOCIÉTÉ NATIONALE

D'EXPLOITATIONS DE MINES

Le CAPITAL SOCIAL DE 60 Millions DE FRANCS

Divisé en cent vingt mille Parts d'intérêts

(SOCIÉTÉ CIVILE)

Met en vente 80,000 Parts de 500 francs au prix de 625 francs l'une.

Aluminium, Antimoine, Argent, Barite, Cobalt, Cuivre, Etain, Fer, Manganèse, Mercure, Nickel, Or, Ocre, Plomb argentifère, Soude, Spath fluor, Zinc, etc.

La SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPLOITATIONS DE MINES est placée sous le haut patronage de deux cents membres pris dans les sommités sociales.

Le rôle du Comité de Patronage est de soutenir de son appui moral une œuvre d'un grand intérêt pour le pays.

Président du Comité de Patronage:

M. le Vice-Amiral CHOPART, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, membre du Conseil de l'ordre, etc.

Vice-Présidents:

MM. Son Altesse Royale le Prince Philippe DE BOURBON; Le Prince DE LUCINGE et DE FAUCIGNY; S. E. le Duc D'ALBE et DE BERWICK, Grand d'Espagne de première classe, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur.

Délégués du Comité de Patronage:

M. le Vice-Amiral vicomte de CHABANES CURTON LA PALISSE, Vice-Président de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, ancien Membre du Conseil de l'Ordre de la Légion-d'Honneur, Grand-Croix des Ordres de Saint-Maurice et Saint-Lazare, d'Isabelle-la-Catholique, de Sainte-Anne de Russie, du Méridjé, etc., etc.

M. Hector-Denis DUBOIS, négociant, ancien président du Conseil d'administration des Sociétés de Secours Mutuels, ancien président du Conseil d'administration de l'Union de Crédit Mutuel Commercial, membre de plusieurs autres Sociétés Philanthropiques, membre de plusieurs Chambres syndicales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président:

M. OZENNE, ancien Secrétaire Général du Ministère du Commerce, ancien Ministre, Grand-Officier de la Légion-d'Honneur, etc., etc.

Membres:

MM. Le général de division DE BONNEMAINS, Grand-Croix de la Légion-d'Honneur, etc.; CARTELLIER, Jurisconsulte et Economiste; Edme CHEVILLOTTE, ancien Colonel d'artillerie, ancien Directeur de l'artillerie, à Lorient, Commandeur de la Légion-d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Bain, etc.; DARQUIÈ, propriétaire de Mines; GAUTHIER, propriétaire de Mines;

Son Altesse Sérénissime le Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE-BOUILLOIN;

PÉRIGORD, duc DE MONTMORENCY, propriétaire; NADAULT DE BUFFON, Président de la Société des Sauveteurs Hospitaliers Bretons, ancien Avocat général près la Cour d'appel de Rennes, Président de Chambre honoraire, officier de l'Instruction publique, officier de la Légion-d'Honneur, Grand-Croix de plusieurs Ordres;

PAULET aîné, propriétaire de Mines; REGIS-VIERNE, négociant; Le marquis DE VIRIEU, propriétaire; VIRLET D'Aoust, Ingénieur civil des Mines, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Croix-d'Or du Sauveur de la Grèce, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc.

La Société est formée pour l'Exploitation de Mines métalliques situées en France, dans la Lozère, l'Ariège, les Vosges, Sainte-Marie-aux-Mines, en Espagne, en Portugal, en Italie, etc.

Les Mines sont apportées à la Société franches et quittes de toutes dettes ou hypothèques. Elles n'ont été admises qu'après les vérifications et examens minutieux d'ingénieurs nombreux et renommés.

L'énumération des Mines constituant la propriété de la Société se trouve avec les rapports des ingénieurs, donnant le revenu aussi consciencieux que possible de chaque Mine, dans des documents tenus à la disposition du public.

Les Rapports des ingénieurs approuvés par les sommités de la science évaluent, après de fortes réductions, les revenus annuels de l'exploitation de ces Mines à des sommes bien supérieures à cent millions de francs. Mais, en ne prenant qu'une

faible partie de ces évaluations, on est fondé à dire que le produit atteindra et même dépassera annuellement le capital social.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

250 francs en souscrivant;
125 — le 1^{er} août 1880;
125 — le 1^{er} octobre;
125 — le 1^{er} janvier 1881.

On souscrit au Siège de la Société, 10, rue de la GRANGE-BATELIERE, Paris.

La cote officielle sera demandée.

On souscrit, sans frais, chez M. NORBERT ESTIBAL, banquier, 100, rue de Richelieu, à Paris.

Tous coupons échus ou à échoir et toutes valeurs cotées sont reçues en paiement N. E.

Les preneurs de titres n'ont qu'à remplir le Bulletin ci-dessous et l'adresser avec le premier versement de 250 francs.

BULLETIN D'ACHAT

Je soussigné demeurant à _____ déclare acheter au prix de 625 fr. _____ parts de 500 francs de la SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPLOITATIONS DE MINES, conformément au prospectus de vente. Je verse à l'appui de ma demande la somme de _____ m'engageant en outre à effectuer les versements ultérieurs.

Etude de M^e E. CHAMBELLAN, avocat, ancien arbitre au tribunal de commerce de la Seine, agréé près le tribunal de commerce de Tours, successeur de M^e LAURENT et PLESIS, 2, rue Bancheau.

A VENDRE

A l'amiable et pour entrer en jouissance de suite, UN FONDS DE COMMERCE DE FLEURS, MODES Et de quelques articles de DEUIL,

Comprenant la clientèle, le matériel et les marchandises.

Ce fonds est situé dans le quartier le plus commerçant de la ville de Tours.

Cession du bail, tant pour l'exercice du commerce que pour l'habitation personnelle.

Durée de ce bail: six, neuf ou douze années, au choix du preneur. Facilités de paiement. S'adresser audit M^e R. CHAMBELLAN.

Inutile de marchander

Phaéton signé Touchard-Desouches, Paris, — à vendre 800 fr., — rue du Temple, 24.

Etude de M^e HERBAULT, notaire à Saint-Léger, canton des Trois-Moutiers (Vienne).

A VENDRE

A L'AMIABLE, CHARMANTE PROPRIÉTÉ EN ANJOU.

Comprenant: maison de maître, jardins anglais et potager, cours d'eau avec moulin et prairie; le tout d'une contenance de 3 hectares 59 ares 50 centiares. S'adresser audit M^e HERBAULT.

A VENDRE

UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Pour cause de départ, GRANDE QUANTITÉ DE VINS VIEUX De Varrains et de Chinon. S'adresser à M. GRASSET, Grande-Rue, n° 23.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

Commune de La Breille.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Restauration de la Maison d'École.

Le Maire de la commune de La Breille prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de La Breille, le dimanche 11 juillet 1880, à une heure après midi, à l'adjudication des travaux pour la restauration de la Maison d'École.

Les devis s'élèvent à la somme de 1,688 fr. 06 c., non compris les honoraires de l'architecte.

Les cahiers des charges et devis sont déposés à La Breille, à la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté, et chez M. Roffay, architecte, rue d'Alsace.

M. GILBERT-FAUVEL, de Beau-lieu, demande un apprenti.

UN MÉNAGE demande une place: le mari comme jardinier, la femme pour le service de la basse-cour. S'adresser au bureau du journal.

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET Co, Imprimeurs de l'Institut, Rue Jacob, 56, Paris.

NOUVELLE ÉDITION.

WALTER SCOTT ILLUSTRÉE

Traduction nouvelle

Il paraît une livraison chaque semaine.

La livraison..... 0,50 c.

Le fascicule (3 livraisons). 1,50

On souscrit chez tous les libraires.

UN MÉNAGE demande

pour travail de toute espèce. S'adresser au bureau du journal.

BONBONS PURGATIFS

Du D^r BRÉBANT.

Prix: 1 fr. et 0 fr. 50. Purgatif doux, facile à prendre. Convient à tous les âges et à tous les tempéraments. Bonbons vermifuges du D^r Brébant.

Dépôt: pharmacie CLOSIER, 20, rue du Marché-Noir. (322)

LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées. Un N^o par semaine, 10 c., avec 16 pages de texte in-4^e et un morceau de musique.

PARIS: 10 centimes le numéro.

DÉPARTEMENTS: 14 centimes le numéro.

ABONNEMENTS:

PARIS: 1 An, 6 fr.; 6 Mois, 3 fr. DÉPARTEMENTS: 1 An, 8 fr.; 6 Mois, 4 fr. POUR L'UNION POSTALE: 1 An, 8 fr. 50.

Le volume broché, Paris, 3 fr.

Départements, 4 fr.

ADMINISTRATION: Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.

NOTA. — On s'abonne en envoyant au Mandat de poste.

Saumur, imprimerie P. GODET.